

la guerre un crédit spécial de deux millions de francs (fr. 2,000,000), pour l'amélioration des casernes et de leur mobilier, la construction et l'ameublement de nouvelles casernes, et pour travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires.

ART. 2. Il est ouvert au même département un crédit spécial de trois millions de francs (fr. 3,000,000), pour la construction du fort de Rupelmonde.

ART. 3. Ces crédits seront couverts par une émission de titres de la dette publique; ils pourront l'être provisoirement par des bons du trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

88. — 3 AVRIL 1882. — Loi concernant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1882 (1). (Monit. du 5 avril 1882.)

• Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1882, est fixé à la somme de quarante-quatre millions sept cent trois mille six cents francs (fr. 44,705,600), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux arti-

cles 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédits qui pourrait résulter du renchérissement des vivres et des fourrages, sur les articles 6, 7, 8, 10, 22 et 23.

Le gouvernement est également autorisé à transférer de l'article 22 (pain et viande), à l'article 23 (fourrages en nature), et *vice versa*, les sommes nécessaires pour combler le déficit que pourrait présenter l'un ou l'autre de ces articles.

ART. 3. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

ART. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du budget de son département, pour l'exercice 1882, les excédents que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du budget (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux et des harnachements nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédents pourront être effectuées ou engagées jusqu'au 1^{er} avril 1885.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 308-310.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Amendement du gouvernement. Séance du 17 novembre 1881, p. 60-64. — Rapport. Séance du 14 décembre 1881, p. 85-87.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 9 février 1882, p. 544-555; 10 février, p. 558-569; 14 février, p. 571-588; 15 février, p. 589-604, et 16 février, p. 605-618. — Adoption. Séance du 16 février 1882, p. 618-619.

SÉNAT.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 mars 1882, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 mars 1882, p. 155-168.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1882.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	»	492,000
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils	200,000	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre	16,000	»	
Art. 4. Matériel	55,000	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	30,000	150,000	
CHAPITRE II. — ETATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général	896,400	»	1,424,400
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	269,600	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	258,400	»	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitements des officiers de santé	303,600	»	1,453,600
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	665,000	»	
Art. 11. Service pharmaceutique	485,000	»	
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	13,779,900	»	24,893,700
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,794,400	»	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie	5,322,900	»	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,317,600	»	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	678,900	»	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)			
CHAPITRE V. — ACADEMIE MILITAIRE.			
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	232,100	»	286,400
Art. 18. Dépenses d'administration	44,300	10,000	
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établissements	66,375	»	1,407,555
Art. 20. Matériel de l'artillerie	1,041,180	»	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie	1,450,000	»	1,450,000
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
Art. 22. Pain et viande	6,849,900	»	13,581,000
Art. 23. Fourrages en nature	4,731,300	»	
Art. 24. Casernement des hommes	775,000	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	400,000	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour	440,000	»	
Art. 27. Transports généraux	95,000	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	118,000	»	
Art. 29. Remonte	832,700	»	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000	»	165,000
Art. 31. Frais de représentation	20,000	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours	134,460 »	540 »	135,000 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget .	14,945 »	»	14,945 »
Total général du budget du ministère de la guerre fr.	44,543,060 »	160,540 »	44,703,600 »

89. — 4 AVRIL 1882. — Loi qui ouvre des crédits au département de l'intérieur (1).
(Monit. du 6 avril 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il est alloué au département de l'intérieur des crédits, savoir :

1^o *Observatoire royal.* — Soixante-quinze mille francs (75,000 fr.) destinés à couvrir les frais de deux stations au Chili et aux États-Unis pour observer le passage de Vénus, 75,000 francs.

Cette somme sera ajoutée à l'article 55 du budget de l'exercice 1882, dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

2^o *Expositions des beaux-arts.* — Quarante-cinq mille francs (45,000 fr.) pour couvrir les frais de la participation des artistes belges aux expositions étrangères, 45,000 francs.

Cette somme sera ajoutée à l'article 66 du budget de l'exercice 1882, dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

3^o *Statistique générale.* — Quinze mille

francs (15,000) pour payer le complément des frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du royaume, période de 1861 à 1875, 15,000 francs.

ART. 2. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

90. — 4 AVRIL 1882. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1882 (2). (Monit. du 6 avril 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1881, à la somme de dix millions cent six mille sept cent quatre-vingt-un francs (fr. 10,106,781), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

(1) *Session de 1881-1882.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 février 1882, p. 231. — Rapport. Séance du 16 mars 1882, p. 238.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 21 mars 1882, p. 834-843, et 22 mars, p. 847. — Adoption. Séance du 22 mars 1882, p. 847.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 mars 1882, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 1882, p. 154.

(2) **CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 302-303.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 février 1882, p. 216-224.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 28 février 1882, p. 637-649; 1^{er} mars, p. 649-664; 2 mars, p. 667-670 et 679-686; 3 mars, p. 687-698; 7 mars, p. 704-743; 8 mars, p. 721-728; 9 mars, p. 734-742; 10 mars, p. 747-758; 14 mars, p. 765-774; 15 mars, p. 781-789; 16 mars, p. 792-816, et 17 mars, p. 818-830. — Adoption. Séance du 17 mars, p. 830.

SÉNAT.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mars 1882, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 22 mars 1882, p. 102-109; 23 mars, p. 111-122; 24 mars, p. 123-138, et 28 mars, p. 139-153. — Adoption. Séance du 28 mars, p. 153.